



*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

Service Environnement

Grenoble, le 30 JAN. 2026

**Arrêté n°38_2026_01_30_00002
portant composition du comité consultatif de
la Réserve Naturelle Nationale des Hauts de Chartreuse**

**La Préfète de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.332-1 et suivants, et R.332-15 à R.332-17 ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration notamment les articles R.133-1 à R.133-15 concernant les commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°97-905 du 01/10/1997 portant création de la Réserve Naturelle Nationale des Hauts de Chartreuse ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°382023071200006 du 12/07/2023 portant composition du comité consultatif de la Réserve Naturelle Nationale des Hauts de Chartreuse ;

Considérant que le mandat des membres est arrivé à échéance le 18/12/2025 et qu'il convient de renouveler la composition du comité ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : abrogation

L'arrêté préfectoral n°382023071200006 du 12/07/2023 susvisé est abrogé.

Article 2 : composition du comité consultatif

Le comité consultatif de la Réserve Naturelle Nationale des Hauts de Chartreuse, présidé par la Préfète de l'Isère ou son représentant, est composé des collèges suivants :

1) Premier collège :

- Représentants des collectivités territoriales

- Le Président du Parc Naturel Régional de Chartreuse ou son représentant ;
- Le Président du Conseil départemental de l'Isère son représentant ;
- Le Président du Conseil départemental de la Savoie ou son représentant ;
- Le Maire de Chapareillan ou son représentant ;
- Le Maire du Plateau des Petites Roches ou son représentant ;
- Le Maire de Saint-Pierre-de-Chartreuse ou son représentant ;
- Le Maire de Saint-Pierre-d'Entremont Isère ou son représentant ;
- Le Maire de Sainte-Marie-du-Mont ou son représentant ;
- Le Maire d'Entremont-le-Vieux ou son représentant ;
- Le Maire de Saint-Pierre d'Entremont Savoie ou son représentant.

2) Deuxième collège :

- Représentants des administrations et établissements publics :

- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental des Territoires de la Savoie ou son représentant ;
- Le Directeur des Services départementaux de l'éducation nationale de l'Isère, Service départemental de la jeunesse, de l'engagement et du sport ou son représentant ;
- Le Général commandant le groupement de gendarmerie, ou son représentant, de l'Isère ou de la Savoie ;
- Le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de l'Isère ou son représentant ;
- Le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la Savoie ou son représentant ;
- Le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant ;
- Le Directeur de l'agence départementale de l'Office National des Forêts de l'Isère ou son représentant.

3) Troisième collège :

- Représentants des propriétaires et usagers :

- Le Président de la Fédération des Alpages de l'Isère ou son représentant ;
- Le Président de la Fédération des Chasseurs de l'Isère ou de la Savoie, ou son représentant ;
- Le Président du Comité Départemental de Spéléologie de l'Isère ou de la Savoie, ou son représentant ;
- Le Président du Comité Départemental de Randonnée Pédestre de l'Isère ou son représentant ;
- Le Président du Comité du vol libre de l'Isère -CODEVOLI- ou son représentant ;
- Le Président de la Fédération française de la Montagne et de l'Escalade - Comité de l'Isère ou de la Savoie -ou son représentant ;
- M. Bruno de Quinsonas-Oudinot, propriétaire foncier ou son représentant;
- Le Président de l'Association La haute vallée du Guiers Vif ou son représentant ;
- Le Président du Syndicat Intercommunal de l'Alpe ou son représentant ;
- Le Président d'un des groupements pastoraux de la Réserve naturelle, Isère ou Savoie, ou son représentant.

4) Quatrième collège :

- Représentants d'associations :

- Le Président du Conservatoire des espaces naturels Isère ou Savoie, ou son représentant ;
- Le Président de France Nature Environnement (FNE) Isère ou Savoie ou son représentant
- Le Président de la LPO Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant en Isère ou Savoie ;
- Le Président de l'Association des Amis du Parc naturel régional de Chartreuse ou son

- représentant ;
- Le Président de l'Association Flavia ou son représentant ;
 - Le Président de l'Observatoire des Galliformes de Montagne ou son représentant ;
 - Le Président de Mountain-Wilderness ou son représentant ;

- Représentants scientifiques :

- Le Président du Conseil Scientifique de la Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse ou son représentant ;
- M. Christophe GRIGGO, universitaire-préhistorien - université Joseph Fourier de Grenoble ;
- M. Baptiste MERHAN, Conservatoire Botanique Alpin de Gap-Charance.

Article 3 : validité des mandats

Les membres sont désignés pour une durée de cinq ans.

Les membres décédés ou démissionnaires et ceux, qui en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés doivent être remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de leurs prédécesseurs.

Article 4 : modalités de fonctionnement du comité consultatif

Le comité consultatif se réunit au moins une fois par an, sur convocation de sa présidente.

Le comité consultatif peut, sur décision de sa présidente, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

En cas d'urgence, il peut être sollicité à l'initiative du gestionnaire -par voie dématérialisée- pour un avis écrit sur une question spécifique pour laquelle son avis est requis au titre du décret susvisé.

Article 5 : compétences du comité consultatif

Le comité consultatif est consulté pour avis sur le fonctionnement et la gestion de la Réserve naturelle, sur les conditions d'application des mesures prévues par le décret portant création de ladite réserve, et sur le projet de plan de gestion.

Le comité consultatif peut demander au gestionnaire de la Réserve naturelle la réalisation d'études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection du patrimoine et l'amélioration du milieu naturel de la Réserve.

Le comité consultatif peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

Article 6 : délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Isère dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans les mêmes conditions de délai. Ce recours est possible via le site internet www.telerecours.fr.

Article 7: exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

La préfète
Pour la Préfète, par délégation,
le Secrétaire Général

Mamadou DIARRA